

indicium quam quod, quum tantis rebus præfuisset, in tanta paupertate decessit ut, qui efferretur, vix reliquerit. Quo factum est ut filiae ejus publice alerentur, et de communi ærario dotibus datis collocarentur. Decessit autem fere post annum quartum quam Themistocles Athenis erat expulsus.

PAUSANIAS.

I. Pausanias¹, Lacedæmonius, magnus homo, sed varius in omni genere vitæ fuit : nam, ut virtutibus eluxit, sic vitiis est obrutus. Hujus illustrissimum est prælium apud Plataeas : namque illo duce Mardonius, satrapes regius, natione Medus, regis gener, in primis omnium Persarum et manu fortis et consilii plenus, cum ducentis millibus peditum, quos viritim legerat², et viginti millibus equitum, haud ita magna manu Græcia fugatus est, eoque ipse dux cecidit prælio. Qua vic-

l'intégrité d'Aristide, c'est qu'après avoir présidé à de si grandes opérations, il mourut dans une telle pauvreté qu'il laissa à peine de quoi fournir à ses funérailles. En sorte que ses filles furent nourries, dotées et mariées aux frais du trésor public. Il finit ses jours environ quatre ans après l'expulsion de Thémistocle.

PAUSANIAS.

I. Pausanias, de Sparte, fut un grand homme, sans doute, mais inégal et inconstant dans toute sa conduite. L'éclat de ses vertus fut effacé par ses vices. Sa bataille de Platée est très-célèbre ; ce fut en effet sous sa conduite que Mardonius, Mède de nation, satrape et genre de Darius, le plus vaillant et le plus habile des généraux de la Perse, à la tête de deux cent mille hommes de pied, tous gens d'élite, et de vingt mille cavaliers, fut mis en déroute par une armée peu nom-

hic fuerit, quam quod, quum præfuisset tantis rebus, decessit in tanta paupertate ut reliquerit vix qui efferretur. Quo factum est ut filiae ejus alerentur publice, et collocarentur dotibus datis de ærario communi. Decessit autem fere quartum annum postquam Themistocles expulsus erat Athenis.

PAUSANIAS.

I. Pausanias, Lacedæmonius, fuit magnus homo, sed varius in omni genere vitæ : nam, ut eluxit virtutibus, sic obrutus est vitiis. Prælium hujus apud Plataeas est illustrissimum : namque, illo duce, Mardonius, satrapes regius, Medus natione, gener regis, et fortis manu et plenus consilii [rum, in primis omnium Persarum ducentis millibus peditum, quos legerat viritim, et viginti millibus equitum, fugatus est Græcia manu haud ita magna, duxque ipse cecidit eo prælio.

celui-ci fut, que ce fait que, après qu'il avait présidé à de si-grandes affaires, il mourut dans une si-grande pauvreté qu'il laissa à peine de quoi il fit (de quoi être) enterré. Par quoi il fut fait (d'où il résulta) que les filles de lui furent nourries aux-frais-de-l'État, et furent établies avec des dots données sur le trésor commun. Or il mourut environ la quatrième année après que Thémistocle avait été chassé d'Athènes.

PAUSANIAS.

I. Pausanias, Lacédémonien, fut un grand homme, mais inconstant en tout genre de vie : car, comme il brilla par ses vertus, ainsi il fut écrasé (flétri) par ses vices. Le combat de lui auprès de Platée est très-illustre : car, celui-là étant chef, Mardonius, satrape du-roi, Mède de nation, genre du roi, et vigoureux par le bras et rempli de prudence parmi les premiers de tous les Perses, avec deux-cents milliers de fantassins, qu'il avait choisis individuellement, et vingt milliers de cavaliers, fut chassé de Grèce par une troupe pas tellement grande, et le général lui-même tomba (périt) dans cette bataille.

toria elatus, plurima miscere cœpit, et majora concupiscere. Sed primum in eo est reprehensus quod ex præda tripodem aureum Delphis posuisset, epigrammate scripto ¹, in quo erat hæc sententia, *suo ductu barbaros apud Plateas esse deletos, ejusque victoriæ ergo Apollini donum dedisse*. Hos versus Lacedæmonii exsculperunt, neque aliud scripserunt quam nomina earum civitatum quarum auxilio Persæ erant victi.

II. Post id prælium, eundem Pausaniam cum classe communi Cyprum atque Hellespontum miserunt, ut ex his regionibus barbarorum præsidia depelleret. Pari felicitate in ea re usus, elatius se gerere cœpit, majoresque appetere res. Nam quum, Byzantio expugnato, cepisset complures Persarum nobiles, atque in his nonnullos regis propinquos, hos clam

breuse, et perdit lui-même la vie dans le combat. Enfié de cette victoire, il commença à former des intrigues et à donner un libre essor à son ambition. La première action dont on le blâma, fut d'avoir fait graver sur un trépied d'or, qui lui était revenu du butin et qu'il avait placé dans le temple de Delphes, une inscription portant que sous sa conduite les barbares avaient été détruits à Platée, et qu'en reconnaissance de cette victoire il avait fait ce présent à Apollon. Les Lacédémoniens rayèrent cette inscription, et gravèrent seulement sur le trépied le nom des villes qui avaient contribué à la défaite des Perses.

II. Après cette bataille, le même Pausanias fut mis à la tête de la flotte commune des Grecs, et envoyé à l'île de Chypre et sur l'Hellespont, pour en chasser les garnisons barbares. Également heureux dans cette expédition, il en devint plus fier et plus ambitieux encore. Après s'être rendu maître de Byzance, il renvoya secrètement à Xerxès plusieurs prisonniers persans d'un rang distingué, et entre autres quelques parents de ce prince, et chercha à faire

Qua victoria elatus, cœpit miscere plurima, et concupiscere majora. Sed primum reprehensus est in eo quod posuisset Delphis tripodem aureum ex præda, epigrammate scripto, in quo erat hæc sententia, « *Suo ductu barbaros deletos esse apud Plateas, dedisseque donum Apollini ergo hujus victoriæ.* » Lacedæmonii exsculperunt hos versus, neque scripserunt aliud quam nomina earum civitatum auxilio quarum Persæ victi erant.

II. Post id prælium, miserunt eundem Pausaniam cum classe communi Cyprum atque Hellespontum, ut depelleret ex his regionibus præsidia barbarorum. Usus felicitate pari in ea re, cœpit se gerere elatius, appetereque res majores. Nam quum, Byzantio expugnato, cepisset complures nobiles Persarum, atque in his nonnullos propinquos regis remisit hos clam Xerxi,

Par laquelle victoire enorgueilli, il commença à broniller de très-nombreuses affaires, et à convoiter de plus grandes destinées. Mais d'abord il fut blâmé en ceci qu'il avait déposé (consacré) à Delphes un trépied d'or provenant du butin, une inscription ayant été écrite, dans laquelle était ce sens, « *Sous sa conduite les barbares avoir été anéantis auprès de Platée, et lui avoir donné ce don à Apollon à cause de cette victoire.* » Les Lacédémoniens effacèrent ces lignes, et n'écrivirent pas autre chose que les noms de ces cités par le secours desquelles les Perses avaient été vaincus.

II. Après cette bataille, ils envoyèrent le même Pausanias avec la flotte commune à Cypre et dans l'Hellespont, afin qu'il chassât de ces pays les garnisons des barbares. Ayant usé d'un bonheur égal dans cette entreprise, il commença à se conduire d'une manière plus superbe, et à ambitionner une fortune plus grande. Car comme, Byzance ayant été forcée, il avait pris plusieurs nobles d'entre les Perses, et parmi ceux-ci quelques proches du roi, il renvoya ceux-ci furtivement à Xerxès,

Xerxi remisit, simulans ex vinculis publicis effugisse; et cum his Gongylum Eretriensem, qui litteras regi redderet, in quibus hæc fuisse scripta Thucydides memoriæ prodidit: « Pausanias, dux Spartæ, quos Byzantii ceperat, postquam propinquos tuos cognovit, tibi muneri misit; seque tecum affinitate conjungi cupit. Quare, si tibi videtur, des ei filiam tuam nuptum. Id si feceris, et Spartam et ceteram Græciam sub tuam potestatem se, adjuvante te, redacturum pollicetur. His de rebus si quid geri volueris, certum hominem ad eum mittas face¹, cum quo colloquatur. » Rex, tot hominum salute tam sibi necessariorum² magnopere gavisus, confestim cum epistola Artabazum ad Pausaniam mittit, in qua eum collaudat, ac petit ne cui rei parcat ad ea perficienda quæ pollicetur: si fecerit, nullius rei a se repulsam laturum. Hujus Pausanias

croire qu'ils s'étaient évadés des prisons publiques. Il fit partir avec eux un certain Gongyle, d'Érétie, chargé pour le roi d'une lettre qui, au rapport de Thucydide, était conçue en ces termes: « Pausanias, chef des Spartiates, ayant reconnu que les prisonniers qu'il a faits à Byzance sont tes parents, te les renvoie à titre de présent. Il désire s'unir à toi par les liens du sang, et te prie, si tu le trouves bon, de lui donner ta fille en mariage. A cette condition, il promet de t'aider à réduire sous ta puissance et la ville de Sparte et toutes les autres cités de la Grèce. Si tu veux donner suite à ces propositions, envoie-moi un homme sûr, avec lequel je puisse conférer. » Xerxès, ravi du salut de tant d'hommes qui lui étaient si nécessaires, envoie sur-le-champ Artabaze à Pausanias, avec une lettre dans laquelle il le comble de louanges et lui demande de ne rien épargner pour effectuer ses promesses; ajoutant que, s'il réussissait, rien ne lui serait refusé. Pausanias, instruit des dispositions du roi,

simulans effugisse
ex vinculis publicis;
et cum his
Gongylum Eretriensem,
qui redderet regi litteras,
in quibus
Thucydides
prodidit memoriæ
hæc scripta fuisse:
« Pausanias, dux Spartæ,
misit tibi muneri
quos ceperat Byzantii,
postquam cognovit
tuos propinquos;
cupitque
se conjungi tecum
affinitate.
Quare, si videtur tibi,
des ei tuam filiam nuptum
Si feceris id,
pollicetur, te adjuvante,
redacturum
sub tuam potestatem
et Spartam
et ceteram Græciam.
Si volueris
quid geri
de his rebus,
face mittas ad eum
hominem certum,
cum quo colloquatur. »
Rex, gavisus magnopere
salute tot hominum
tam necessariorum sibi,
confestim
mittit Artabazum
ad Pausaniam
cum epistola,
in qua collaudat eum,
ac petit
ne pareat cui rei
ad perficienda
ea quæ pollicetur:
si fecerit,
laturum a se
repulsam nullius rei.
Voluntate hujus cognita,

seignant eux s'être enfuis
des liens (prisons) de l'État;
et avec ceux-ci
Gongyle d'Érétie,
qui devait remettre au roi une lettre,
dans laquelle
Thucydide
a transmis à la mémoire
ceci avoir été écrit:
« Pausanias, général de Sparte,
a envoyé à toi en présent
ceux qu'il avait pris à Byzance,
après qu'il a appris
eux être tes proches;
et il souhaite
lui-même être uni avec toi
par l'affinité.
C'est-pourquoi, si cela sembla-bon à toi,
donne-lui ta fille à épouser.
Si tu as fait cela,
il promet, toi l'aidant,
devoir réduire
sous ton pouvoir
et Sparte
et le reste-de la Grèce.
Si tu veux
quelque chose s'exécuter
touchant ces affaires,
fais en sorte que tu envoies vers lui
un homme sûr,
avec lequel il confère. »
Le roi, s'étant réjoui grandement
du salut de tant d'hommes
si nécessaires à lui,
aussitôt
envoie Artabaze
vers Pausanias
avec une lettre,
dans laquelle il loue-grandement lui,
et demande
qu'il n'épargne aucune chose
pour accomplir
ce qu'il promet:
ajoutant, s'il le faisait, [de lui
Pausanias ne devoir remporter d'auprès
le refus d'aucune chose.
La volonté de celui-ci étant connue,

voluntate cognita, alacrior ad rem gerendam factus, in suspicionem cecidit Lacedæmoniorum. In quo facto domum revocatus, accusatus capitis, absolvitur; mulctatur tamen pecunia. Quam ob causam ad classem remissus non est ¹.

III. At ille, post non multo, sua sponte ad exercitum rediit, et ibi non callida, sed dementi ratione, cogitata patefecit. Non enim mores patrios solum, sed etiam cultum vestitumque mutavit. Apparatu regio utebatur, veste Medica; satellites Medi et Ægyptii sequebantur; epulabatur more Persarum, luxuriosius quam qui aderant perpeti possent; aditum petentibus conveniendi non dabat: superbe respondebat et crudeliter imperabat. Spartam redire nolebat: Colonas, qui locus in agro Troadis est, se contulerat; ibi consilia quum patriæ tum sibi inimica capiebat. Id postquam Lacedæmonii resciverunt id,

en devint plus ardent à poursuivre son projet, et se rendit suspect aux Lacédémoniens. Rappelé à Sparte au milieu de ses menées, on le mit en jugement. Il fut absous, mais condamné cependant à une amende; aussi ne lui rendit-on pas le commandement de la flotte.

III. Il retourna de lui-même peu de temps après à l'armée; et s'y conduisant non en homme adroit, mais en insensé, il y fit connaître ses desseins. Il quitta non-seulement les mœurs, mais encore les manières et l'habillement de son pays. Il avait un faste royal, portait l'habit médique, se faisait suivre d'une garde de Mèdes et d'Égyptiens. Sa table, servie dans le goût des Perses, était d'un luxe insupportable à ses convives mêmes. Il était inaccessible à ceux qui voulaient l'approcher; il répondait avec hauteur; il commandait avec dureté. Ne voulant plus retourner à Sparte, il s'était transporté à Colone, ville de la Troade. Là il tramait des complots également funestes à sa patrie et à lui-même. Quand les Lacédémoniens en furent informés, ils lui envoyèrent des députés avec la soytale, sur la-

Pausanias, factus alacrior ad gerendam rem, cecidit in suspicionem Lacedæmoniorum. In quo facto revocatus domum, accusatus capitis, absolvitur; mulctatur tamen pecunia. Ob quam causam non remissus est ad classem.

III. At ille, non multo post, rediit sua sponte ad exercitum, et ibi patefecit cogitata ratione non callida, sed dementi. Mutavit enim non solum mores patrios, sed etiam cultum vestitumque. Utebatur apparatu regio, veste Medica; satellites Medi et Ægyptii sequebantur; epulabatur more Persarum, luxuriosius quam qui aderant poterant perpeti; non dabat petentibus aditum conveniendi; respondebat superbe et imperabat crudeliter. Nolebat redire Spartam: se contulerat Colonas, qui locus est in agro Troadis; ibi capiebat consilia inimica quum patriæ tum sibi. Postquam Lacedæmonii resciverunt id, miserunt ad eum legatos

CORNÉLIUS NÉPOS.

Pausanias, rendu plus empressé pour exécuter l'affaire, tomba dans le soupçon (se rendit suspect) des (aux) Lacédémoniens. Sur ce fait rappelé dans sa patrie, accusé de crime-capital, il est absous; [amende] il est puni cependant par l'argent (d'une) Pour lequel motif il ne fut pas renvoyé à la flotte.

III. Mais celui-là, pas beaucoup après, retourna de son propre-mouvement près de l'armée, et là découvrit ses desseins par un système non adroit, mais insensé. Il changea en effet non-seulement les mœurs de-la-patrie, mais encore la manière-de-vivre et la manière-de-se-vêtir. Il faisait-usage d'un appareil royal, d'une robe mède; des satellites mèdes et égyptiens le suivaient; il festinait à la manière des Perses, avec-plus-de-somptuosité que ceux qui assistaient ne pouvaient le supporter; [daient] il ne donnait pas à ceux qui le demandèrent pour le trouver; il répondait orgueilleusement et commandait durement. Il ne-voulait-pas revenir à Sparte: il s'était transporté à Colones, lequel endroit est sur le territoire de la Troade; là il prenait (formait) des résolutions hostiles et à la patrie et à lui-même. Lorsque les Lacédémoniens eurent appris ceci, ils envoyèrent vers lui des députés

verunt, legatos ad eum cum scytala¹ miserunt, in qua, more illorum, erat scriptum, nisi domum reverteretur, se capitis eum damnaturos. Hoc nuntio commotus, sperans se etiam tum pecunia et potentia instans periculum posse depellere, domum rediit. Huc ut venit, ab ephoris in vincula publica coniectus est: licet enim legibus eorum cuivis ephoro hoc facere regi. Hinc tamen se expedivit. Neque eo magis carebat suspicione: nam opinio manebat, eum cum rege habere societatem. Est genus quoddam hominum, quod *helotes*² vocatur, quorum magna multitudo agros Lacedæmoniorum colit servorumque munere fungitur. Hos quoque sollicitare spe libertatis existimabatur; sed, quod harum rerum nullum erat apertum crimen quo argui posset, non putabant de tali tamque claro viro suspicionibus oportere judicari, sed expectandum dum se ipsa res aperiret.

quelle, selon leur usage, ils avaient écrit que, s'il ne revenait point, ils le condamneraient à mort. Pausanias, vivement ému de ce message, retourna à Sparte, espérant pouvoir encore écarter ce pressant danger par son argent et sa puissance. A peine y fut-il arrivé, que les éphores le firent mettre en prison, les lois donnant à chacun de ces magistrats le pouvoir d'en user de cette sorte à l'égard du roi. Il se tira cependant de cette situation, mais il n'en resta pas moins suspect. On persistait à croire qu'il avait des intelligences avec le roi de Perse. Il est une classe nombreuse d'hommes, appelés *ilotes*, qui cultivent les terres des Spartiates et leur servent d'esclaves. On soupçonnait encore Pausanias de vouloir les soulever en leur faisant espérer la liberté. Mais comme on n'avait aucune preuve évidente par laquelle on pût le convaincre, on ne crut pas devoir juger, sur de simples soupçons, un homme si considérable et si illustre; mais on résolut d'attendre que le fait se découvrit de lui-même.

eum scytala,
in qua, more illorum,
erat scriptum,
nisi reverteretur domum,
se damnaturos eum
capitis.
Commotus hoc nuntio,
sperans se etiam tum
posse depellere
pecunia et potentia
periculum instans,
rediit domum.
Ut venit huc,
coniectus est ab ephoris
in vincula publica:
legibus enim eorum
licet cuivis ephoro
facere hoc regi.
Tamen se expedivit hinc.
Neque carebat suspicione
eo magis:
nam opinio manebat,
eum habere societatem
cum rege.
Est quoddam genus
hominum,
quod vocatur helotes,
quorum magna multitudo
colit agros
Lacedæmoniorum
fungiturque
munere servorum.
Existimabatur
sollicitare hos quoque
spe libertatis;
sed quod erat
nullum crimen apertum
quo posset argui
harum rerum,
non putabant
oportere judicari
suspicionibus
de viro tali
tamque claro,
sed expectandum
dum res ipsa
se aperiret.

avec la scytale,
sur laquelle, selon l'usage de ceux-là,
il était écrit,
s'il ne revenait pas à sa demeure,
eux-mêmes devoient condamner lui
à la peine capitale.
Ému par ce message,
espérant lui-même encore alors
pouvoir écarter
par l'argent et le crédit
le danger qui le menaçait,
il retourna à sa demeure.
Dès qu'il fut arrivé là,
il fut jeté par les éphores
dans les chaînes (la prison) d'État:
car d'après les lois d'eux
il est permis à tout éphore
de faire cela au roi.
Cependant il se tira de là.
Et il n'était pas exempt de soupçon
pour cela davantage:
car l'opinion persistait,
lui avoir une alliance
avec le roi de Perse.
Il est une certaine classe
d'hommes,
qui est appelée les *ilotes*,
desquels une grande multitude
cultive les champs
des Lacédémoniens
et s'acquitte
des fonctions d'esclaves.
Il était présumé
chercher à soulever ceux-ci aussi
par l'espoir de la liberté;
mais parce qu'il n'existait
aucun grief manifeste
sur lequel il pût être accusé
de ces pratiques,
ils ne pensaient pas
qu'il fallût qu'on jugeât
d'après des soupçons
au sujet d'un personnage tel
et tellement illustre,
mais qu'on devait attendre
que la chose elle-même
se découvrit.

IV Interim Argilius quidam, adolescentulus, quum epistola[m] a Pausania ad Artabazum accepisset, eique in suspicionem venisset aliquid in ea de se esse scriptum, quod nemo eorum redisset qui super tali causa eodem missi erant, vincula epistolæ laxavit¹, signoque detracto cognovit, si pertulisset, sibi esse pereundum. Erant in eadem epistola quæ ad ea pertinebant quæ inter regem Pausaniamque convenerant. Has ille litteras ephoris tradidit. Non est prætereunda gravitas Lacedæmoniorum hoc loco. Nam ne hujus quidem indicio impulsus sunt ut Pausaniam comprehenderent; neque prius vim adhibendam putaverunt quam se ipse indicasset. Itaque huic indicii quid fieri vellent, præceperunt. Fanum Neptuni est Tænari², quod violari nefas putant Græci. Eo ille index confugit; in ara consedit. Hanc juxta, locum fecerunt

IV. Sur ces entrefaites, un jeune homme, nommé Argilius, fut chargé par Pausanias d'une lettre pour Artabaze. Comme aucun de ceux qui étaient partis avec de pareils messages n'était revenu, il soupçonna qu'il était fait quelque mention de lui. Il délia la lettre, et après l'avoir décachetée, vit que, s'il la portait, c'était fait de lui. Elle contenait d'ailleurs des détails relatifs au traité conclu entre Pausanias et le roi de Perse. Argilius remit cette lettre aux éphores. Je dois remarquer ici la sage circonspection des magistrats de Sparte; l'indice même fourni par le jeune homme ne les décida point à faire arrêter Pausanias, et ils ne crurent devoir user de rigueur que lorsqu'il se serait découvert lui-même. Ils donnèrent pour cela leurs ordres au dénonciateur. Il y a à Ténare un temple de Neptune, que les Grecs regardent comme inviolable. Argilius s'y réfugia, et s'assit sur l'autel. On avait pratiqué tout auprès une loge souter-

IV. Interim quidam Argilius, adolescens, quum accepisset epistolam a Pausania ad Artabazum, venissetque in suspicionem aliquid de se scriptum esse in ea, quod nemo eorum qui missi erant eodem super tali causa redisset, laxavit vincula epistolæ, signoque detracto cognovit pereundum esse sibi, si pertulisset. In eadem epistola erant quæ pertinebant ad ea quæ convenerant inter regem Pausaniamque. Ille tradidit has litteras ephoris. Gravitas Lacedæmoniorum hoc loco non est prætereunda. Nam impulsus sunt ne indicio quidem hujus ut comprehenderent Pausaniam; neque putaverunt vim adhibendam prius quam ipse se indicasset. Itaque præceperunt huic indicii quid vellent fieri. Est Tænari fanum Neptuni, quod violari Græci putant nefas. Ille index confugit eo; consedit in ara. Juxta hanc, fecerunt sub terra locum

IV. Sur ces entrefaites un certain Argilius, jeune-homme, comme il avait reçu une lettre de Pausanias pour Artabaze, et qu'il était venu en soupçon à lui quelque chose touchant lui-même avoir été écrit dans cette lettre, parce qu'aucun de ceux qui avaient été envoyés au-même-endroit sur un tel motif n'était revenu, délia les liens de la lettre, et le cachet ayant été ôté reconnut qu'il lui aurait fallu périr, s'il l'avait portée-à-destination. Dans la même lettre étaient des choses qui se rapportaient à ce qui avait été convenu entre le roi et Pausanias. Celui-là remit cette lettre aux éphores. La prudence des Lacédémoniens en cette circonstance n'est pas à passer-sous-silence. Car ils ne furent poussés pas même par la dénonciation de celui-ci à ce qu'ils arrêtaient Pausanias; et ils ne pensèrent pas la violence devoir être employée avant que lui-même se fût trahi. En-conséquence ils prescrivirent à ce dénonciateur ce qu'ils voulaient être fait (qu'il fit). Il existe à Ténare un temple de Neptune, lequel être violé (dont la violation) les Grecs pensent chose-impie (est une). Ce dénonciateur [impiété chez les Grecs], se réfugia là; il s'assit à l'autel. Auprès de cet autel, ils pratiquèrent sous terre un endroit

sub terra, ex quo posset audiri si quis quid loqueretur cum Argilio; huc ex ephoris quidam descenderunt. Pausanias, ut audivit Argilium confugisse in aram, perturbatus eo venit; quem quum supplicem dei videret in ara sedentem, quærit causæ quid sit tam repentino consilio. Huic ille, quid ex litteris comperisset, aperit. Tanto magis Pausanias perturbatus, orare cœpit ne enuntiaret, nec se, meritum de illo optime, proderet. Quod si eam veniam sibi dedisset, tantisque implicitum rebus sublevasset, magno ei præmio futurum.

V. His rebus ephori cognitæ, satius putaverunt in urbe eum comprehendi. Quo quum essent profecti, et Pausanias, placato Argilio, ut putabat, Lacedæmonem reverteretur, in itinere quum jam in eo esset ut comprehenderetur, e vultu cujusdam ephori, qui eum admonere cupiebat, insidias sibi

raine d'où l'on pouvait entendre ceux qui viendraient lui parler. Quelques éphores y descendirent. Dès que Pausanias eut appris qu'Argilius s'était réfugié dans ce temple, il y accourut tout troublé. Le voyant sur l'autel, dans la posture d'un suppliant, il lui demanda la raison d'une démarche si subite. Argilius lui déclara ce qu'il avait appris par la lettre. Pausanias, encore plus effrayé, le prie de ne rien révéler et de ne point trahir son bienfaiteur, lui protestant que, s'il lui rendait ce service et le faisait sortir d'un si cruel embarras, il en serait amplement récompensé.

V. Les éphores, ainsi instruits de tout, jugèrent plus à propos de faire arrêter le coupable dans la ville; et ils en prirent le chemin. Pausanias, croyant avoir gagné Argilius, y retournait aussi. Comme on était sur le point de l'arrêter en route, il comprit à la mine d'un éphore, qui voulait l'avertir du danger qu'on cher-

ex quo posset audiri si quis loqueretur quid cum Argilio; quidam ex ephoris descenderunt huc. Pausanias, ut audivit Argilium confugisse in aram, venit eo perturbatus; quem quum videret sedentem in ara supplicem dei, quærit quid causæ sit consilio tam repentino. Ille aperit huic quid comperisset ex litteris. Pausanias tanto magis perturbatus cœpit orare ne enuntiaret, nec proderet se, meritum optime de illo. Quod si dedisset sibi hanc veniam, sublevassetque implicitum tantis rebus, futurum ei magno præmio. V. Ephori, his rebus cognitæ, putaverunt satius eum comprehendi in urbe. Quo quum profecti essent, et Pausanias, Argilio placato, ut putabat, reverteretur Lacedæmonem, in itinere, quum jam esset in eo ut comprehenderetur, intellexit e vultu cujusdam ephori, qui cupiebat admonere eum,

duquel il pourrait être entendu (on pour-
si quelqu'un [rait entendre])
disait quelque chose
avec (à) Argilius;
quelques-uns d'entre les éphores
descendirent là.
Pausanias,
dès qu'il eut appris Argilius
s'être réfugié à l'autel,
vint là tout-troublé;
comme il voyait celui-ci
assis à l'autel
en suppliant du dieu,
il lui demande quoi de (quel) motif il y a
à une résolution si soudaine.
Celui-là découvre à celui-ci (à Pausanias)
ce qu'il avait appris d'après la lettre.
Pausanias
d'autant plus troublé
commença à le prier
qu'il ne le dénonçât pas,
et qu'il ne trahît pas lui-même (Pausa-
qui avait mérité très-bien
de lui (d'Argilius)).
Que s'il avait donné à lui
cette faveur,
et avait dégagé lui
embarrassé dans de si-grandes affaires
cela devoir être à lui (cela lui vaudrait)
à grande (une grande) récompense.
V. Les éphores,
ces choses ayant été constatées,
jugèrent préférable
lui être arrêté dans la ville.
Comme ils étaient partis pour aller là,
et que Pausanias,
Argilius ayant été apaisé,
à ce qu'il croyait,
retournait
à Lacédémone,
en route,
lorsque déjà il était à ce point
qu'il fût saisi,
il comprit
d'après le visage d'un certain éphore,
qui désirait
avertir lui,

fieri intellexit. Itaque, paucis ante gradibus quam qui sequebantur, in ædem Minervæ, quæ *Chalcicæus* vocatur, confugit. Hinc ne exire posset, statim ephori valvas ejus ædis obstruxerunt, tectumque sunt demoliti, quo facilius sub divo interiret. Dicitur eo tempore matrem Pausaniæ vixisse, eamque, jam magno natu, postquam de scelere filii comperit, in primis, ad filium claudendum, lapidem ad introitum ædis attulisse. Sic Pausanias magnam belli gloriam turpi morte maculavit. Hic quum semianimis de templo elatus esset, confestim animam efflavit. Cujus mortui corpus quum eodem nonnulli dicerent inferri oportere, quo hi qui ad supplicium essent dati, displicuit pluribus; et procul ab eo loco infoderunt quo erat mortuus. Inde posterius dei Delphici responso erutus, atque eodem loco sepultus ubi vitam posuerat.

chait à le surprendre. Il se réfugia donc dans le temple de Minerve appelé Chalcicæus, en devançant de peu ceux qui le poursuivaient. Les éphores en firent aussitôt murer les portes, afin qu'il ne pût en sortir, et on démolit le toit, pour qu'exposé à l'air, il mourût plus vite. On dit que sa mère vivait encore en ce temps-là, et que cette femme, alors très-âgée, ayant appris le crime de son fils, s'empressa d'apporter une pierre à l'entrée du temple, pour l'y enfermer. C'est ainsi que Pausanias souilla par l'infamie de sa mort l'éclat de sa vie militaire. A peine l'eut-on tiré du temple, à demi mort, qu'il expira. Quelques-uns disaient qu'il fallait porter son cadavre au même endroit que les corps des suppliciés; mais cet avis fut désapprouvé du plus grand nombre. On l'enterra loin du lieu où il était mort. Dans la suite, il fut exhumé par l'ordre de l'oracle de Delphes, et enseveli dans l'endroit même où il avait cessé de vivre.

insidias fieri sibi. Itaque, paucis gradibus ante quam qui sequebantur, confugit in ædem Minervæ, quæ vocatur Chalcicæus. Ne posset exire hinc, statim ephori obstruxerunt valvas ejus ædis, demolitique sunt tectum, quo interiret facilius sub divo. Dicitur matrem Pausaniæ vixisse eo tempore, eamque, jam magno natu, postquam comperit de scelere filii, attulisse lapidem in primis ad introitum ædis ad claudendum filium. Sic Pausanias maculavit morte turpi magnam gloriam belli. Quum hic elatus esset de templo semianimis, confestim efflavit animam. Cujus mortui quum nonnulli dicerent oportere corpus inferri quo hi qui dati essent ad supplicium, displicuit pluribus; et infoderunt procul ab eo loco quo mortuus erat. Erutus inde posterius responso dei Delphici, atque sepultus eodem loco ubi posuerat vitam.

des embûches se faire (être tendues) à lui. En-conséquence, quelques pas avant que ceux qui le suivaient l'atteignent, il se réfugia dans le temple de Minerve, qui est appelé Chalcicæus. Pour qu'il ne pût pas sortir de là, aussitôt les éphores murèrent les portes de ce temple, et démolirent le toit, afin qu'il pérît plus facilement, au grand-air. Il est dit (on dit) la mère de Pausanias avoir vécu encore à cette époque, et elle, déjà d'un grand âge, après qu'elle eut été informée du crime de son fils, avoir apporté une pierre parmi les premières à l'entrée du temple pour enfermer son fils. Ainsi Pausanias souilla par une mort honteuse une grande gloire de guerre. Lorsque celui-ci eut été emporté du temple à-demi-mort, aussitôt il exhala le souffle. Duquel étant mort comme quelques-uns disaient qu'il fallait le corps être porté où étaient portés ceux qui avaient été livrés au supplice, cela déplut à de plus nombreux; et ils l'enterrèrent loin de cet endroit où il était mort. Il fut détérré de là plus tard sur une réponse du dieu de-Delphes, et enseveli dans le même endroit où il avait quitté la vie.

CIMON.

I. Cimon, Miltiadis filius, Atheniensis, duro admodum initio usus est adolescentiæ. Nam, quum pater ejus litem æstimatam populo solvere non potuisset, ob eamque causam in vinculis publicis decessisset, Cimon eadem custodia tenebatur¹, neque legibus Atheniensium emitti poterat, nisi pecuniam, qua pater mulctatus esset, solvisset. Habebat autem in matrimonio sororem germanam suam, nomine Elpinicen, non magis amore quam more ductus : nam Atheniensibus licet eodem patre natas uxores ducere. Hujus conjugii cupidus Callias quidam, non tam generosus quam pecuniosus, qui magnas pecunias ex metallis fecerat, egit cum Cimone ut eam sibi uxorem daret : id si impetrasset, se pro illo pecuniam soluturum. Is quum talem conditionem aspernaretur, Elpinice negavit se passuram Miltiadis progeniem in vinculis publicis

CIMON.

I. La première jeunesse de Cimon l'Athénien, fils de Miltiade, fut extrêmement dure ; son père n'ayant pu payer l'amende à laquelle le peuple l'avait condamné, et étant mort en prison, il y fut détenu lui-même, et les lois ne permettaient pas qu'il recouvrât sa liberté avant d'avoir acquitté cette amende. Il avait épousé sa sœur, nommée Elpinicé, suivant en cela sa propre inclination autant que l'usage du pays ; car il est permis aux Athéniens d'épouser leur sœur de père. Un certain Callias, qui s'était enrichi dans les mines et qui avait moins de naissance que d'argent, désirant posséder Elpinicé, proposa à Cimon de payer pour lui, s'il voulait la lui céder pour épouse. Cimon rejetant cette offre avec mépris, Elpinicé protesta qu'elle ne laisserait point éteindre dans les fers la race de Miltiade,

CIMON.

I. Cimon, filius Miltiadis, Atheniensis, usus est initio adolescentiæ admodum duro. Nam, quum pater ejus non potuisset solvere populo. litem æstimatam, ob eamque causam decessisset in vinculis publicis, Cimon tenebatur eadem custodia, neque poterat emitti legibus Atheniensium, nisi solvisset pecuniam qua pater mulctatus esset. Habebat autem in matrimonio suam sororem germanam, nomine Elpinicen, ductus non magis amore quam more : nam licet Atheniensibus ducere uxores natas eodem patre. Quidam Callias cupidus conjugii hujus, non tam generosus quam pecuniosus, qui fecerat ex metallis magnas pecunias, egit cum Cimone ut daret eam sibi uxorem : si impetrasset id, se soluturum pecuniam pro illo. Quum is aspernaretur talem conditionem, Elpinice negavit se passuram progeniem Miltiadis

CIMON.

I. Cimon, fils de Miltiade, Athénien, fit-usage d'un commencement de jeunesse fort dur. Car, comme le père de lui n'avait pas pu payer au peuple les dépens fixés, et pour ce motif était mort dans les chaînes (la prison) d'État, Cimon était tenu sous la même garde, et ne pouvait pas être relâché d'après les lois des Athéniens, s'il n'avait payé la somme-d'argent dont son père avait été frappé comme Or il avait [amende.] en mariage sa sœur germaine, de nom (appelée) Elpinicé, ayant été conduit à l'épouser non plus par l'amour que par la coutume : car il est permis aux Athéniens d'emmener pour épouses (d'épouser) des femmes nées du même père qu'eux. Un certain Callias désireux de l'hymen de celle-ci, homme qui n'était pas aussi noble que riche-en-argent, qui s'était fait (avait retiré) des mines de grandes sommes-d'argent, négocia avec Cimon pour qu'il donnât elle à lui-même comme épouse : disant, s'il avait obtenu cela, lui-même devoir payer la somme pour celui-la (Cimon). Comme celui-ci (Cimon) rejetait un tel arrangement, Elpinicé [ne souffrirait pas] nia elle-même devoir souffrir (dit qu'elle le rejeton de Miltiade